Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 30730

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

H-76-30730

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					
Unifamiliale.			H01																				
Unifamiliale.				H01																			
Unifamiliale.	386				H01																		
Bifamiliale.						H02																	
Bifamiliale.							H02																
Trifamiliale.								H03															
Multifamiliale, catégorie A.									H04														
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.										p1a													
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)			★			★		★	★														
Jumelée				★			★																
En rangée					★																		
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		18	12	6	18	12	18	24														
Profondeur (mètre)	min.		30	30	30	30	30	30	30														
Superficie (mètre carré)	min.		540	360	180	540	360	540	720														
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Avant (mètre)	min.		6	6	6	6	6	6	6														
Latérale 1 (mètre)	min.		2	4	4	2	4	4	4														
Latérale 2 (mètre)	min.		4	4	4	4	4	4	4														
Latérale sur rue (mètre)	min.		5	5	6	5	6	6	6														
Arrière (mètre)	min.		8	8	8	8	8	8	8														
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	8	8	8	8	8	8														
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2														
Largeur (mètre)	min.		6	6	5	6	6	8	8														
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		36	36	35	48	36	64	64														
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																							
8- ARTICLES APPLICABLES																							
Article 329, 332 et 333 du chapitre 5 du règlement de zonage			C	C		C																	

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit rénové ou agrandi.	
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une aire de protection d'un site de prélèvement d'eau de surface ou souterraine effectuée à des fins de consommation humaine, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

386	Le nombre maximal de logements pour une structure de bâtiment en rangée est limité à 4.
1017	Pour un usage d'habitation unifamiliale détachée (H1), la superficie au sol maximale pour un garage détaché construit avant 1995 est de 200 m2.

11- NOTES (ARTICLES)

Code	Description
C	Les services personnels sont autorisés pour les bâtiments principaux dont la façade principale est située sur un réseau routier supérieur (RS), une arère ou une collectrice.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-44	ARS-11	2012-07-02
VS-RU-2014-14	ARS-333	2014-03-14
VS-RU-2015-108	ARS-496	2015-12-10
VS-RU-2017-92	ARS-744	2017-09-14
	CA-48	2020-01-27
VS-RU-2021-114	ARS-1383	2021-09-07
VS-RU-2025-59	ARS-1732	2025-09-23